

COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 à ISIGNY-SUR-MER

Secrétaire de séance : Jean-René LECHATREUX

DÉLIBÉRATION

CS 2023/99 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 -

Validations :

- de la version 2 du rapport de charte et du plan de Parc ; du rapport d'évaluation environnementale et du mémoire de prise en compte des remarques en réponse à l'avis du Préfet accompagné des contributions des services de l'État et des avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux. Toutes ces remarques ont été discutées et validées au Comité syndical du 16 octobre 2023 et au Bureau du 15 novembre 2023
- du projet de convention cadre de coopération avec les EPCI
- du projet de modifications des statuts

Échanges :

- sur le montant des cotisations des communes
- pour une contribution à la définition des principaux arguments en faveur du Parc dans la perspective de la ré-adhésion des communes

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 décembre 2023 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 décembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoirs de Antoine JEAN et Vanessa LANCELOT), Pascal MARIE (pouvoir de Sylvain LETOUZÉ), Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (pouvoir de Christèle CASTELEIN), Benoît FIDELIN (pouvoir de Jean MORIN), Maryse LE GOFF (pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE), Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – pouvoir d'Aurélié GIGAN), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Appeville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux) Valérie TORTEL (Gorges), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

avec voix consultative

Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Antoine AUBRY (président du Syndicat de la Vire)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN,

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Simone EURAS (Neufmesnil), Christophe FOSSEY (Doville), Samuel HARDY (La Meauffe), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Dominique JEANNE (Néhou), Jean-Louis LECAPLAIN (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre LHONNEUR (Carentan-les-Marais), Stéphanie MAUBÉ (Lessay), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Françoise PHILIPPE (Catteville), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Marianne TAP (Hémevez – *voix consultative*), Céline VAQUEZ (Le Désert)

Pour les membres consultatifs

Valérie NOUVEL (présidente du CAUE de la Manche), Julien MINICONI (Sous-Préfet de Coutances), Jean-Luc LEROUXEL (vice-président Saint Lô Agglo), Adrien ALLARD (Sous-Préfet de Bayeux)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLLOL, Arnaud FERREY

Nombre de votants : 27 membres + 8 pouvoirs

Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/99 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 -

Validations :

- de la version 2 du rapport de charte et du plan de Parc ; du rapport d'évaluation environnementale et du mémoire de prise en compte des remarques en réponse à l'avis du Préfet accompagné des contributions des services de l'État et des avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux. Toutes ces remarques ont été discutées et validées au Comité syndical du 16 octobre 2023 et au Bureau du 15 novembre 2023
- du projet de convention cadre de coopération avec les EPCI
- du projet de modifications des statuts

Échanges :

- sur le montant des cotisations des communes
- pour une contribution à la définition des principaux arguments en faveur du Parc dans la perspective de la ré-adhésion des communes

Avancement de la procédure pour mémoire

- Le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de charte, le 9 novembre 2023.
- Le Parc a saisi l'autorité environnementale le 16 novembre 2023.

Et pour la suite (des retards ont été pris à chaque étape de la procédure, une perte de label, une durée à définir en 2024, devra probablement être envisagée)

- Enquête Publique au printemps 2024 (avril/mai)
- Examen final de l'État été 2024
- Délibération/adhésion des collectivités fin 2024/début 2025
- Vérification de la légalité de la procédure et signature du décret fin 2025

La version 2 du projet de charte (rapport et plan de Parc); rapport d'évaluation environnementale et mémoire en réponse aux avis

Sur la base des remarques émises par le CNPN, la Fédération des Parcs et les services de l'État, le Parc a discuté et validé les évolutions à apporter au projet de charte et au rapport d'évaluation environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à ces avis.

Le Préfet a émis son avis le 9 novembre en reprenant les remarques des services de l'État. Cet avis favorable souligne la qualité et la clarté du projet et la nécessité de réduire le nombre d'indicateurs. L'avis du Préfet (annexe 1) et la contribution des services de l'État (annexe 2) sont joints en annexe à ce rapport.

L'ensemble des remarques a été traité et validé lors du Comité syndical du 16 octobre, le Bureau du 15 novembre 2023 a confirmé ces évolutions suite à l'avis formel du Préfet. Les documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <https://parc-cotentin-bessin.fr/documents>

Le mémoire en réponse aux avis est joint en annexe 3 à ce rapport.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **CONFIRME LA VALIDATION** de la version 2 du rapport de charte, du mémoire en réponse aux avis et du rapport d'évaluation environnementale

- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

La convention cadre de coopération avec les EPCI (à introduire en annexe 16 du rapport de charte, version 3)

Lors des échanges avec les EPCI, fin 2022, il a été convenu de formaliser la volonté commune de coopération dans une convention cadre portant sur la durée de la charte 2025-2040.

Sur la base d'une proposition préparée avec les élus référents et le Bureau dans sa séance du 4 septembre 2023, un projet a été transmis aux EPCI pour avis. Aucune remarque n'a été formulée lors du Comité des territoires (technique) qui s'est tenu le 8 décembre 2023. Ce projet est annexé à ce rapport (annexe 4).

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de convention cadre de coopération,

- **AUTORISE** le président à signer la convention et à la transmettre aux EPCI.

ADOPTÉ à l'unanimité

Les statuts (à introduire en annexe 5 du rapport de charte, version 3 ou 4)

Partie 1 - Les évolutions

À la suite des propositions formulées par le groupe de travail « révision des statuts », réuni le 25 septembre 2023 et des échanges au Bureau du 15 novembre 2023, les évolutions suivantes sont proposées :

<i>Extrait des statuts actuels / Articles / questions nouvelles</i>	<i>Proposition d'évolution</i>
Modalités de convocation <i>Précision à apporter dans l'Article 8 pour le Bureau et le Comité syndical</i>	Conformément au projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un lien de téléchargement pour accéder aux documents nécessaires au bon déroulement de la réunion vous sera transmis par mail. <u>Le Comité syndical après en avoir délibéré :</u> - VALIDE la modification des statuts proposées ci-dessus. - AUTORISE le président à signer les documents afférents. ADOPTÉ à l'unanimité



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

<p>Rappel à la loi <i>Précision à apporter dans l'Article 8 pour le Bureau et le Comité syndical</i></p>	<p>- Désignation d'un secrétaire de séance - Un pouvoir ne peut être donné plus de 3 fois consécutives à la même personne de son collègue</p> <p><u>Le Comité syndical après en avoir délibéré :</u> - VALIDE les modifications des statuts proposées ci-dessus. - AUTORISE le président à signer les documents afférents. ADOPTÉ à l'unanimité</p>
<p>Gouvernance <i>Introduire les nouvelles instances participatives prévues dans la charte 2025-2040</i></p>	<p>Conseil citoyen, groupe multi-acteurs, groupes de travail thématiques, Conseil scientifique, Comité des territoires</p> <p><u>Le Comité syndical après en avoir délibéré :</u> - VALIDE les modifications des statuts proposées ci-dessus. - AUTORISE le président à signer les documents afférents. ADOPTÉ à l'unanimité</p>
<p>Représentants au sein du collège des communes Rappel sur la composition des 23 membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collège de la Région : 6 membres- Collège des départementaux : 6 membres (dont 1 issu du Calvados)- Collège des Communautaires : 3 membres- Collège des Communes : 8 membres	<p>Dans le collège des communes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un délégué issu du Calvados- un délégué issu des communes de plus de 9 000 habitants. <p><u>Le Comité syndical après en avoir délibéré :</u> - VALIDE les modifications des statuts proposées ci-dessus. - AUTORISE le président à signer les documents afférents. ADOPTÉ à l'unanimité</p>
<p>Communes nouvelles partiellement classées <i>Modalités d'adhésion</i></p>	<p><u>Options possibles en cas d'adhésion :</u></p> <p>1/ La commune nouvelle souhaite adhérer au Syndicat Mixte dans son intégralité : Elle bénéficie des services identiques aux autres communes (selon les mêmes modalités, pas de nouvelles politiques spécifiques).</p> <p>En revanche, sur la partie de la commune nouvelle non classée, ne s'appliquent pas:</p> <ul style="list-style-type: none">- les dispositions de la charte (orientations en matière d'urbanisme...)- les incidences réglementaires (publicité, circulation des véhicules à moteur)- l'attribution de la marque « Valeurs Parcs ». <p><u>Modalités de cotisation et de représentation</u> - calcul du montant de la cotisation (idem autres communes) - désignation des délégués (idem autres communes)</p> <p>2/ La commune nouvelle souhaite adhérer au Syndicat Mixte uniquement pour la partie classée de son territoire : Les services et les dispositions de la charte, s'appliquent sur la partie classée uniquement</p> <p><u>Modalités de cotisation et de représentation</u> - calcul du montant de la cotisation et du nombre de délégué(s) : sur la base des données INSEE des communes historiques à la date du dernier recensement en vigueur.</p>

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231213-DELIB_CS2023_99-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024



	<p><i>Le Comité syndical après en avoir délibéré :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - RETIENT l'option 1 uniquement : En cas d'adhésion, la commune nouvelle adhère au Syndicat Mixte dans son intégralité, - AUTORISE le président à signer les documents afférents. <p>ADOPTÉ à : 23 voix pour // 10 voix contre // 2 abstentions.</p>
<p>Désignation des délégués de communes</p>	<p>1 délégué(e) par commune mais il (elle) représente un nombre de voix proportionnel à la population de la commune lors de l'Assemblée générale. Le nombre de voix est calculé avec le même mode de calcul que celui ayant permis de définir le nombre de délégués par commune dans les statuts actuels.</p> <p>Les élus souhaiteraient un schéma comparatif entre la répartition actuelle du nombre de délégués dans le collège des communes au Comité syndical et la répartition au nombre de voix proportionnel à la population de la commune lors de l'Assemblée générale Le débat est reporté au Comité syndical du 13 février 2024.</p>

Partie 2 - Échange sur le montant des cotisations des communes

Dans le cadre de la révision des statuts, Il est proposé d'envisager une augmentation des cotisations statutaires des communes et des EPCI.

CONCERNANT LES EPCI :

La question sera évoquée lors du Comité des territoires prévu en début d'année 2024 avec les présidents d'EPCI avant une éventuelle validation en Comité syndical en février 2024.

Il est proposé d'indexer cette cotisation sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

Ci-dessous, les 3 scenarii qui ont été proposés aux membres du Bureau du 15 novembre 2023 concernant l'évolution des cotisations des EPCI :

0,80 € (+ 3 600 € pour le Parc)

0,90 € (+ 11 000 € pour le Parc)

1 € (+ 18 000 € pour le Parc).

La proposition retenue par le Bureau du Parc est d'augmenter la cotisation des EPCI à 0,90 €/hbt indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.

Le débat est reporté au Comité syndical du 13 février 2024.

CONCERNANT LES COMMUNES :

Pour mémoire, le montant de la cotisation des communes est actuellement de 1,23 €/hbt indexé sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

Ci-dessous, les 3 scenarii qui ont été proposés aux membres du Bureau du 15 novembre 2023 concernant l'évolution des cotisations des communes :

1,50 € (+ 16 000 € pour le Parc)

1,60 € (+ 23 000 € pour le Parc)

1,70 € (+ 30 000 € pour le Parc)

Le Bureau du Parc propose d'augmenter la cotisation communale à 1,60 €/hbt indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour information, les communes classées dans un Parc naturel régional et répondant à un critère de population bénéficie d'une dotation « Biodiversité et aménités rurales » depuis 2022. 106 communes ont ainsi bénéficié de cette dotation d'un montant minimum de 3 000 € en 2023 (ce qui est largement supérieure à la cotisation des communes demandée par le Parc) ce qui représente un budget pour l'État de 448 000 € (pour information, en 2022, 77 communes en ont bénéficié représentant un montant de 143 837 €).

De plus, les communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000 bénéficie également d'une dotation spécifique.

Jean-Michel GREEN rappelle qu'il serait intéressant que le Parc ait un retour des communes sur l'utilisation de cette dotation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition du Bureau d'augmenter la cotisation communale à 1,60 €/hbt indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1.
- **POURSUIT** les échanges sur les propositions d'évolution du montant des cotisations des EPCI, avec les présidents notamment, pour un vote au Comité syndical en février 2024.
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à 20 voix pour // 9 voix contre // 6 abstentions

Concernant la contribution à la définition des principaux arguments en faveur du Parc dans la perspective de la ré-adhésion des communes (en 2025)

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, les membres du Bureau ont souhaité qu'un argumentaire soit construit pour mettre en avant les principaux apports du Parc auprès des communes et pour le territoire. Nous vous invitons à y réfléchir, vos idées seront collectées en séance.

Reporté au Comité syndical du 13 février 2024.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 janvier 2024
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Fontaine d'Orve - BP 137
Saint-Martin-de-Varreville
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr